



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20250418-25DEC018-AU

décision du maire
N° 25DEC018
17 Avril 2025

Service Aménagement durable

Signature convention CCIAG raccordement chaleur urbaine secteur BDN

Le Maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :
Convention raccordement

Vu les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbaine prévus à compter d'avril 2025 pour le site Brise des Neiges / Pallud, notamment pour alimenter les bâtiments de la Pallud et de la villa Brise des Neiges jusque-là alimentés en gaz de ville et pour les besoins de la future école maternelle,

Télétransmis en
préfecture le :

Vu les certificats d'économie d'énergie (CEE) qu'il est possible d'obtenir pour ces travaux,

Décide

Article 1 : de signer la convention de raccordement – demande d'abonnement conclue entre la CCIAG, délégataire exploitant le réseau de chaleur urbaine, et la ville de La Tronche.

Article 2 : de fournir à la CCIAG les éléments nécessaires à l'obtention des CEE, pour le compte de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

